

PROCES VERBAL

Relevé des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON SUR LAC, sous la présidence de M. Emmanuel LABASSE

Présents : Emmanuel LABASSE, Estel BOUCHE, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER, Camille MARTIN, Amélie PANCRAIO, Frédéric ROUX, Baptiste SIMON, Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE, Daniel VAUZEILLES.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Daniel VAUZEILLES

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 – Présents : 11 - Votants : 11

Pouvoir donné : /

Convocation : 14 janvier 2026

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

01.21.01.2026 - FONDS DE CONCOURS PROJETS D'AVENIR COM COM MASSIF DU SANCY – DOSSIER TRAVAUX D'ECLAIRAGE VISANT A REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL – SOLLICITATION D'UN ACOMPTÉ DEROGATOIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subventions a été déposé auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy afin de financer certains travaux d'éclairage visant à réduire l'impact environnemental.

Une participation financière prévisionnelle à hauteur de 36.800,00 € a été accordée par la Communauté de Communes sur délibération du 5 novembre 2024.

A ce jour une avance de 30% sur les fonds accordés a été versée par la Communauté de Communes fin décembre 2025, soit 11.040 €.

La Communauté de Communes a informé la Mairie qu'il était possible de solliciter un acompte dérogatoire, dans la limite de 80% des fonds accordés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un acompte dérogatoire, les travaux ayant commencé voire étant pour certains terminés et les dépenses s'élevant à plus de 30% du reste à charge de la commune avant intervention des fonds communautaires.

Oui l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter un acompte dérogatoire auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, à hauteur du maximum possible à ce jour, en justifiant des dépenses réglées ;
- Donne tout pouvoir à son Maire pour solliciter l'acompte dérogatoire et pour signer tout document relatif à cette affaire

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

02.21.01.2026 - REPAS COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'en vue du repas prévu le 24 janvier 2026 offert aux personnes de la commune âgées de plus de 65 ans, aux élus et leurs conjoints, aux personnels communaux et leurs conjoints, aux pompiers et leurs conjoints, aux membres de la commission sociale et leurs conjoints, il y a lieu de se prononcer sur le montant que devront régler les autres participants au repas.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

. de fixer à 45 € le montant dont devront s'acquitter les autres participants.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature du bail emphytéotique de 30 années entières et consécutives, **après intégration des précisions apportées par Monsieur le Maire à savoir que :**
 - o la maintenance et l'entretien du bâtiment ainsi que des extérieurs et espaces verts seront réalisés par la COM COM à sa charge durant toute la durée du bail ;
 - o la COM COM est chargée seule de trouver les locataires et encaisse les loyers en contrepartie des travaux de réhabilitation prévus et de l'entretien du bien durant le bail ;
 - o à compter du 2eme mois de vacance, la commune devra payer à la COM COM les loyers non occupés, mais les éventuels loyers impayés et leur gestion restent à la charge de la COM COM ;
 - o la COM COM s'engage à entretenir et à maintenir en bon état le bien appartenant à la commune durant les 30 ans du bail. Le bien sera donc récupéré en bon état par la commune en fin de bail.
- **DIT** que les baux sont établis pour l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer tout document relatif à l'affaire ci-dessus mentionnée une fois les précisions souhaitées apportées à la convention.**

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

04.21.01.2026 - HORODATEURS – TARIFS, HORAIRES ET PERIODES DE STATIONNEMENT PAYANT

Monsieur le Maire rappelle **les tarifs appliqués pour le stationnement payant** depuis 2022 au Parking P1 et sur la contre-allée route du Chambon au Lac Chambon et au parking de la vallée de Chaudfour (*délibération 02.21.04.2022*) :

DUREE	P1 + contre-allée	Chaudfour
30 min.	0,00 €	< 4h : 4,00€
1 h	0,90 €	
2h	1,80 €	
3h	2,70 €	
4h	3,60 €	> 4h : 6,00€
5h	3,80 €	
6h	3,90 €	
7h	4,00 €	
FPS*	17,00 €	17,00 €

Il rappelle également que **la période de stationnement payant s'étend du 1^{ER} mai au 30 septembre tous les jours chaque année** (*délibération 01.20.03.2025*).

Monsieur le Maire précise qu'il a été dernièrement signalé que l'amplitude horaire à laquelle les personnes peuvent régler leur stationnement au parking de la Vallée de Chaudfour n'est pas adaptée. Les départs en randonnée sont parfois très matinaux, et les visiteurs ne peuvent payer leur stationnement qu'à partir de 7h.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la l'unanimité :

- D'autoriser le paiement du stationnement à Chaudfour à partir de 06h00. **Les nouvelles amplitudes horaires de stationnement payant sont donc :**
 - o Au Lac : de 10h à 18h
 - o A Chaudfour : de 6h à 19h
- De **maintenir les tarifs et périodes** tels que ci-dessus mentionnés.
- Donne tout pouvoir à son Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

05.21.01.2026 - MODIFICATION DE L'ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE (ADIT) annule et remplace délibération 01.17.12.2025

Monsieur le Maire revient sur la délibération prise lors du précédent conseil municipal (01.17.12.2025). Il convient de délibérer à nouveau étant donné que le nombre d'habitants considéré par l'ADIT pour calculer la cotisation annuelle n'est pas celui de l'INSEE. Il rappelle les éléments évoqués en décembre.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Monsieur le Maire précise que l'ADIT **se base sur le nombre d'habitants prit en compte pour le calcul de la DGF** (Dotation Générale de Fonctionnement) **qui est de 787 habitants en 2025.**

L'adhésion annuelle à l'ADIT devrait donc s'élever à **3.935 € HT en 2026.**

La délibération n°02.17.12.2025 qui concerne **la désignation de l'ADIT comme délégué à la protection des données reste inchangée** (offre complémentaire RGPB 580 € par an).

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal délibérant

DECIDE

- **D'ADHERER** à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2026.

- **D'AUTORISER** conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie*, à savoir ;

- **Forfaits illimités « solidaires »**
 - ☐ 1 €/hbt pour le SATEA
 - ☐ 4 €/hbt tous domaines hors SATEA
 - ☒ 5 €/hbt tous domaines
- **Forfait illimité « non solidaire »** : 5 € HT/hbt tous domaines hors SATEA
- **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis**
- **0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement;**

**cocher la case correspondante*

- **D'AUTORISER LE MAIRE** à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

Cette délibération annule et remplace la délibération 01.17.12.2025.

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

06.21.01.2026 - VENTE CAMION IVECO IMMATRICULE 33YN63

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la mairie a reçu une proposition de rachat du camion communal Iveco immatriculé 33YN63 à 3.000 € en l'état sans contrôle technique. Il précise que ce camion a été acquis en 2007.

Un nouveau camion va être acquis prochainement.

Oui l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Vendre le camion Iveco immatriculé 33YN63 au prix de 3.000 €** à Monsieur GARGOWITCH Sandy, rue de la Prade, 63320 MEILHAUD ;
- **Donne tous pouvoirs à son Maire**, Monsieur Emmanuel LABASSE, afin de signer tout document relatif à cette affaire citée ci-dessus en objet.

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

07.21.01.2026 - CAMION RENAULT TRUCKS

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir à disposition un nouveau camion pour les services techniques. Il présente les quatre devis reçus en évoquant les prix et types de camions proposés.

Oui l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité de :

- **CHOISIR** la proposition de Renault Trucks pour un camion MASTER RED CCAB 3,5T EVI RTWD L3H1 PTR 7T, 150 CV au prix de 39.900,00 € HT ;
- **DONNER** tous pouvoirs à son Maire, Monsieur Emmanuel LABASSE, afin de signer tout document relatif à l'affaire citée ci-dessus en objet.

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

08.21.01.2026 - DEVIS SANCY SIOULE INCENDIE MAISON DES ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'effectuer certains travaux relatifs à la sécurité incendie dans la Maison des associations. Un diagnostic a été effectué par la SOCOTEC et par Sancy Sioule Incendie.

Oui l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité de :

- **VALIDER** le devis de SANCY SIOULE INCENDIE pour un montant de 7.898,40 € TTC.
- **DONNER** tous pouvoirs à son Maire, Monsieur Emmanuel LABASSE, afin de signer tout document relatif à l'affaire citée ci-dessus en objet.



09.21.01.2026 - ADRESSAGE – ACHAT DE PLAQUES DE RUES ET NUMEROS D'HABITATION MANQUANTS

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'acheter des plaques de rues et des numéros d'habitation. En effet, certaines rues méritent d'être mieux indiquées et certains numéros d'habitation n'avaient pas été attribués lors de l'adressage. Ces derniers ont été créés, il convient donc de commander un surplus.

Un devis a été demandé à l'entreprise SIGNA CONCEPT qui avait fourni le matériel pour d'adressage.

Son devis s'élève à 2.608,80 € TTC pour 10 nouveaux panneaux de rues et supports adaptés et 80 numéros d'habitation. Il conviendra ensuite de les distribuer aux habitants concernés.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité de :

- **VALIDER** le devis de SIGNA CONCEPT pour un montant de 2.608,80 € TTC.
- **DONNER** tous pouvoirs à son Maire, Monsieur Emmanuel LABASSE, afin de signer tout document relatif à l'affaire citée ci-dessus en objet.



10.21.01.2026 - DATES DE BROCANTES 2026

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme Isabelle GIRARD STUCKER demeurant Route du Mont Dore à CHAMBON/LAC, qui sollicite l'autorisation d'organiser des foires à la brocante durant la saison estivale 2026.

Les dates suivantes sont proposées :

Au Bourg :

- * Dimanche 19 avril 2026
- * Dimanche 17 mai 2026
- * Dimanche 21 juin 2026
- * Vendredi 03 juillet 2026
- * Dimanche 26 juillet 2026
- * Dimanche 2 août 2026
- * Dimanche 23 août 2026

Au Lac Chambon :

- * Dimanche 3 mai 2026

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal valide ces dates.

